

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE 2023

**RESOLUTION N° 2023/O2/04
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ET DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

*CONFLIT ISRAELO-PALESTINIEN ET SITUATION
AU PROCHE-ORIENT*

VU la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1947, qui recommande le partage de la Palestine en un État juif et un État arabe, avec Jérusalem placée sous un régime international,

VU la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, qui proclame le droit de toute personne à la vie, à la liberté et à la sécurité,

VU la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949, qui interdit les attaques contre les civils et les biens de caractère civil,

VU la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies de 1967, qui appelle au retrait des forces israéliennes des territoires occupés lors de la guerre des Six Jours et à la reconnaissance du droit de chaque État de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,

VU les accords d'Oslo de 1993, qui ont établi les principes d'une solution négociée et pacifique du conflit israélo-palestinien, et la poignée de mains historique entre Yitzhak Rabin et Yasser Arafat du 13 septembre 1993,

VU la résolution 2334 du Conseil de sécurité des Nations Unies de 2016, qui condamne les activités de colonisation israéliennes dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967,

CONSIDERANT que les attaques menées sur le territoire israélien par l'organisation islamiste et terroriste du Hamas le 7 octobre dernier sont des actes d'une barbarie inqualifiable,

CONSIDERANT que les atrocités commises, en particulier contre des enfants, des femmes, et des personnes vulnérables, suscitent unanimement, effroi, indignation et rejet absolu,

CONSIDERANT que ces crimes barbares ont fait renaître le spectre de la guerre au Proche et Moyen-Orient, et ont immédiatement donné lieu à une escalade militaire qui fait craindre le pire,

CONSIDERANT que la riposte israélienne lancée le 13 octobre a d'ores-et-déjà entraîné la mort et le déplacement de milliers de civils,

CONSIDERANT que les bombardements incessants en zone peuplée, associés aux coupures d'approvisionnement en eau, électricité, et produits de première nécessité, sont contraires au droit international, d'autant que l'état de siège dans lequel est placée la bande de Gaza compromet pour l'heure le déploiement de l'aide humanitaire dans des conditions satisfaisantes,

CONSIDERANT la décision de l'Union européenne d'ouvrir un couloir aérien humanitaire,

CONSIDERANT que la surenchère guerrière, contraire au droit international, ne peut pas constituer une réponse à la barbarie,

CONSIDERANT que la situation humanitaire dans laquelle se trouvent les peuples israélien et palestinien est tragique et fait craindre un bilan humain toujours plus catastrophique chaque jour,

L'ASSEMBLEE DE CORSE ET LE CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

EXPRIMENT leur horreur, leur indignation, et leur rejet absolu des actes barbares du 7 octobre 2023 perpétrés par le Hamas qui confirme par ces actions sa qualité de groupe terroriste islamiste.

DESAPPROUVENT les actions militaires contraires au droit international et humanitaire menées par l'Etat d'Israël, générant des milliers de victimes parmi les civils palestiniens.

ESTIMENT qu'aucune cause politique ne peut justifier de commettre de telles atrocités envers des civils.

S'INQUIÈTENT du risque d'externalisation du conflit et d'embrassement de la région.

EXPRIMENT leur solidarité avec les milliers de victimes du conflit, les familles endeuillées, les centaines d'otages - qui doivent être libérés - et apportent leur soutien le plus absolu aux peuples palestinien et israélien.

AFFIRMENT qu'au-delà de l'escalade enclenchée par les atrocités du 7 octobre dernier, la question israélo-palestinienne reste, par sa nature et sa complexité, éminemment politique et qu'il faut, sans délai, construire dans un premier temps, des perspectives de normalisation et dans un second temps, une logique de paix.

PARTAGENT l'aspiration de chacun des deux peuples à vivre en sûreté et en paix dans un Etat qui soit le sien.

SOUHAITENT une véritable solution politique qui passera inéluctablement par la création de deux États, donnant aux deux peuples une égale dignité quant à leur reconnaissance par les institutions internationales.

DEMANDENT à la communauté internationale de s'engager résolument, dans l'esprit des accords d'Oslo de 1993, à tout mettre en œuvre pour créer les conditions d'une solution politique qui doit permettre d'enraciner définitivement la paix.

* * *

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

* * *